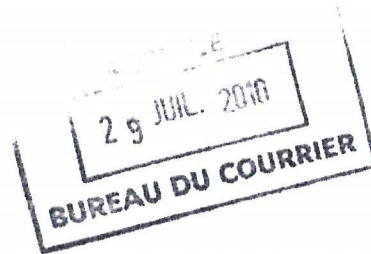




## Séance publique du lundi 26 juillet 2010



Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GEIY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOLI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Brahim ABBOU, Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Sophie BONHACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

### Absents :

Mustapha MAJDOUL, Martine PETTOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

## QUARTIER DES CEVENNES

### Secteur de la copropriété des Cévennes.

### Instauration d'un périmètre d'étude (art. L 111-10 du code de l'urbanisme)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Délimitée par l'avenue Louis Ravaz au nord et l'avenue Paul Rimbaud au sud, la copropriété des Cévennes s'étend sur 8,7 hectares. Ce site s'inscrit dans un tissu urbain mixte à dominante d'habitat individuel sur une très grande parcelle à proximité de l'école des Cévennes, du collège Las Cazes et du gymnase Bernard Jouanique.

A la suite de deux études engagées par la Ville de Montpellier sur les espaces extérieurs de l'ensemble immobilier et sur le patrimoine bâti de la copropriété Cévennes 1, d'importants dysfonctionnements urbains ont été identifiés. Néanmoins par sa composition et son patrimoine végétal, cette copropriété peut être le support d'un ambitieux projet de recomposition urbaine

Ainsi, sous le pilotage de la Ville et en partenariat avec l'Etat, le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, des interventions seront mises en œuvre pour transformer l'ensemble de la copropriété et ses abords de manière pérenne.

A ce titre, le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement sur une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) le 3 mai 2010 visant à requalifier le bâti de la copropriété Cévennes 1. Cette intervention sur le bâti sera accompagnée par des actions publiques de désenclavement et de revalorisation des espaces extérieurs.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution de ce secteur en cohérence avec les actions menées par la Ville. Aussi, afin de ne pas compromettre la faisabilité de sa recomposition urbaine, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction, ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La délimitation du périmètre est jointe en annexe à la délibération.

**En conséquence, il vous est proposé:**

- de prendre en considération la mise à l'étude de la reconstitution de la copropriété des Cévennes,
- d'instituer un périmètre sur la parcelle MS 290 conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte**

**Pour Madame le Maire,  
Monsieur le Premier Adjoint**



**Serge FLEURENCE**

**Publiée le : 27/09/2010**



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT  
RECU LE :  
29 JUL. 2010  
BUREAU DU COURRIER

